

Mise à jour : avril 2021

Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)

INTRODUCTION

Dans le cadre des nouvelles restrictions de déplacement entrées en vigueur le 3 avril dernier, le sujet des PMSMP restent un sujet majeur à aborder pour sécuriser tant les parcours des jeunes que la responsabilité des Missions Locales dans leur mise en œuvre.

Pour rappel, aux termes de la loi, « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » et il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Ainsi, « il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés ». (*source : [Ministère du travail](#)*).

Tout comme pendant la période de confinement mise en place le 29 octobre dernier, les PMSMP sont maintenues pendant la période de reconfinement national à partir du 3 avril 2021 à minuit.

Les éléments déjà considérés dans la phase du dernier confinement sont toujours d'actualité:

Plusieurs dispositifs que les Missions Locales portent en leur nom, ou pour lesquels elles sont un partenaire privilégié, ont recours aux PMSMP comme outil d'intermédiation entre un jeune et un recruteur (Garantie jeunes, prépa-apprentissage, ...).

L'UNML met à disposition des professionnels des recommandations utiles mises à jour au travers de ce kit.

Les ressources existantes concernant la mise en œuvre des PMSMP par les Missions Locales :

- Le [Kit PMSMP](#) élaboré par le réseau pour accompagner les partenaires des actions « prépa-apprentissage » et le [modèle d'accord-cadre de partenariat de la mise en œuvre des PMSMP](#) encadrant les modalités de co-accompagnement des jeunes
- Les [Fiches conseil et guides](#) pour les salariés et les employeurs, mises à jour le 22/02/2021
- Le [protocole national](#) mis à jour le 23/03/2021, pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 se substitue au protocole national de déconfinement. Il est applicable depuis le 03 avril 2021.
- À partir du 3 avril à 19h, de nouvelles mesures de freinage de l'épidémie sont en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il est obligatoire pour se déplacer d'être muni d'une attestation de déplacement.

L' [attestation](#) de déplacement est obligatoire en journée entre 6h et 19h pour les déplacements au-delà de 10 kilomètres du domicile et pour tous les déplacements entre 19h et 6h sur l'ensemble du territoire métropolitain.



- Pour sortir en journée (de 6h à 19h) dans un rayon de 10 km autour de leur domicile, **les jeunes doivent uniquement se munir d'un justificatif de domicile.**

Attention : Les jeunes en PMSMP doivent disposer du [justificatif de déplacement professionnel](#) qui est à compléter par l'entreprise d'accueil, **lorsque leur activité est à plus de 10 km de leur domicile, ou entre 19h et 6h.** Pour information le justificatif de déplacement professionnel reste inchangé (en application de l'art.4 du décret n°202-1310 du 29 octobre 2020)

Trois phases essentielles dans toute action

1. PRÉPARER

Avec le jeune :

>>>> **Principe de base :** dans le contexte actuel, il faut s'assurer, plus que d'habitude, que les jeunes (et leur famille pour les jeunes mineurs) sont volontaires pour effectuer une PMSMP.

- **Vérifier auprès du jeune sa connaissance des règles sanitaires** en cours ainsi que des risques encourus pour les personnes fragiles (cf. [gestes barrières](#)). Une attention particulière est également à porter sur l'environnement familial du jeune, et une information précise des risques de contamination doit être portée à sa connaissance.
- **Lui indiquer que l'usage du masque est rendu obligatoire** quand la distanciation physique d'1 mètre entre personne ne peut être respectée (ex : dans les transports en commun)
- **Présenter** et commenter avec lui les [Fiches conseil et guides](#) correspondant au métier ou au secteur d'activité ciblé par la PMSMP
- **Lui transmettre les informations disponibles** concernant les mesures de prévention prises par l'entreprise d'accueil
- **Convenir** des modalités du premier contact avec l'entreprise en amont de la PMSMP
- **Organiser** avec le jeune les modalités de suivi de sa période PMSMP, et informer le de la disponibilité de son conseiller **en cas d'interrogation sur ses conditions de travail.**

Avec l'entreprise d'accueil :

>>>> **Principe de base** : dans le contexte actuel, il est préconisé de proposer prioritairement des périodes de PMSMP auprès des entreprises déjà partenaires des Missions Locales, sécurisant ainsi la qualité du suivi et un accueil sécurisé pour les jeunes.

- A l'étape de négociation avec l'entreprise d'accueil de la mise en place d'une PMSMP, **se renseigner sur les mesures de prévention prises** contre la pandémie sur le poste de travail qui sera occupé par le jeune (protections collectives, protections individuelles) ; si des documents sont communicables par l'entreprise, demander à en être destinataire pour pouvoir les expliquer au jeune concerné.
- **Présenter à l'entreprise** le [document d'engagement de l'employeur](#) dans le cadre de la PMSMP en période de crise sanitaire.
- **S'assurer que l'entreprise d'accueil fournira les équipements de protection individuelle (EPI - masques, lunettes de protection, surblouse, ...)** en lien avec le risque COVID-19, équivalents à ceux fournis à ses propres salariés.
- Si besoin, **informer** l'entreprise de l'existence des [Fiches conseil et guides](#) et du nouveau [protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19.
- **Inviter** l'entreprise à prévoir dès le premier jour de l'arrivée du jeune en PMSMP **l'information sur les mesures de prévention** du risque COVID spécifiques au poste et à l'environnement de travail, **à l'utilisation des EPI** (comment les porter, les retirer, les jeter).
- **Organiser** avec l'entreprise les modalités de suivi de la période PMSMP, et l'informer de la disponibilité du conseiller en cas de nécessité.

2. RÉALISER

Auprès du jeune :

- Prendre contact avec le jeune bénéficiaire dans les premiers jours de la PMSMP afin :
 - D'échanger sur les conditions de travail
 - De vous assurer du bon déroulé de la PMSMP et de la mise en œuvre des mesures de prévention liées au COVID-19 pour ajustement si nécessaire
- Lui rappeler les conseils complémentaires, tels que :
 - **Se laver soigneusement les mains** avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, à renouveler après chaque contact avec un objet ou une surface potentiellement contaminé. En l'absence de point d'eau proche, utiliser une solution hydro alcoolique.
 - **Nettoyer les effets personnels** (téléphone portable, lunettes de vue, stylo...) à l'aide d'une lingette nettoyante avant chaque pause et en fin de journée
 - **Prévenir immédiatement le tuteur de l'entreprise d'accueil et le conseiller Mission Locale, en cas de doute sur les conditions de travail en lien avec un risque de contamination au COVID-19** (ex : différence d'équipement constatée avec les salariés permanents de l'entreprise d'accueil, défaut d'EPI, etc.).

Auprès de l'entreprise d'accueil :

- **Prendre contact** avec l'entreprise d'accueil dès les premiers jours pour s'assurer que les consignes sanitaires sont bien comprises et respectées par le jeune, et qu'un suivi en est organisé par le tuteur.

3. VÉRIFIER

- **Organiser le suivi** de la PMSMP auprès de l'entreprise d'accueil selon les modalités définies avec elle et dans le cadre de l'activité classique de suivi des PMSMP, et s'assurer de la bonne mise en application des mesures de prévention par le jeune.
- Echanger régulièrement avec le jeune afin de :
 - Vous assurer que les mesures de prévention définies sont bien respectées par l'entreprise d'accueil
 - Procéder au suivi classique mis en œuvre dans le cadre des PMSMP
- **En cas de constat** que les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées par l'entreprise d'accueil, la Mission Locale peut décider de l'interruption de la PMSMP, conformément à ce que prévoit le [Q/R DGEFP](#) (dernière mise à jour – décembre 2016 - cf. questions 86 et 87)